

**NOTE CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 mai 2025**

Le 22 mai 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 20/06/2025

Affiché le : 20/06/2025

**Présents :**

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY		x	
Rémy CRETIN	x		
Véronique BENEZECH	x		
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Séverine LIETSCH		x	
Philippe COMBET		x	
Coralie PERSIANI	x		
Eric BOUVARD	x		
Florian WARGNIER	x		
Guylène SELIN		x	
Adeline ANCENAY		x	
Mathilde ETIEVANT	x		
Geoffroy GOIRAND	x		
Cédric GEOFFRAY		x	
	15	8	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

**Compte rendu des décisions :**

**Décision n° 09/2025 Achat d'une concession au cimetière communal, 26/03/2025**

Concession pour 50 ans à compter du 26/03/2025 pour un montant de 600 €

**Décision n° 09-2/2025 Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel, 28 avril 2025**

Prêt de 230 000 € sur 15 ans au taux de 3.30 % à échéance trimestrielle

**Décision n° 10/2025 Bail d'habitation pour un appartement situé au 653 centrale à Montanay, 28 avril 2025**

Signature d'un contrat de bail pour une habitation avec Mme Amalia ALCIDE VIDAL. Le bail entre en vigueur à compter du 23 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de 309.43 €.

**Délibération n° 2025-30 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluri-culturelle - avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

L'avenant proposé est relatif aux aléas de chantier.

Monsieur le Maire donne lecture des projets d'avenants qui s'établissent comme suit :

Marché / Attributaire	Montant HT	Montant Avenant HT juin 2024	Montant Avenant HT février 2025	Montant Avenant HT mars 2025	Montant Avenant HT mai 2025	Justification avenant mai 2025	Montant final Marchés HT
lot 1 démolition gros œuvre - RAE	265 815,67 €	27 357,17 €					293 172,84 €
lot 2 maçonnerie pisé	210 405,81 €	16 769,52 €	7 868,33 €				235 043,66 €
lot 3 charpente couverture zinguerie - LARGE CONSTRUCTION	157 651,98 €		12 638,44 €				170 290,42 €
lot 4 isolation par l'extérieur - Lugdunum	116 285,56 €	-9 090,92 €					107 194,64 €

lot 5 menuiserie bois - cbe	163 370,24 €			6 325,69 €	10 087,00 €	travaux supplémentaires : protection seuils des menuiseries, anémomètre, habillages démontables pour la fermeture des feuillures	179 782,93 €
lot 6 métallerie - MSR	63 704,22 €						63 704,22 €
lot 7 menuiseries intérieures - decraux	31 610,66 €						31 610,66 €
lot 8 doublages - Meunier	71 234,22 €						71 234,22 €
lot 9 sols scellés - carré création	11 614,28 €						11 614,28 €
lot 10 sols coulés - sorreba	33 662,23 €						33 662,23 €
lot 11 plateforme élévatrice - aratal	22 464,00 €				928,00 €	carte GSM pour lecteur, fermeture réseau cuire	23 392,00 €
lot 12 plomberie chauffage - Cros	88 876,58 €				-12 225,00 €	moins value : travaux de désamiantage non nécessaires, suppression d'un radiateur et d'un ballon d'eau chaude; plus-value : redimensionnement chauffage pour diminuer l'isolant, modification de la pompe prévue initialement	76 651,58 €
lot 13 électricité cf 6 guillot	54 937,51 €						54 937,51 €

lot 14 vrd Augay et fils	47 424,05 €				5 284,75 €	Suppression cuve existante non conforme pour le programme, démolition d'une cuve découverte pendant la démolition, terrassements complémentaires suite adaptation de chantier et suppression arceaux vélos	52 708,80 €
lot 15 espaces verts - cheval	15 000,00 €				4 172,20 €	Plus-values : apport de terre végétale absente sur site et mise en œuvre d'une calade droite	19 172,20 €
<b>Total</b>	<b>1 354 057,01 €</b>	<b>35 035,77 €</b>	<b>20 506,77 €</b>	<b>6 325,69 €</b>	<b>8 246,95 €</b>		<b>1 424 172,19 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,*

*Vu les projets d'avenant présentés,*

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

**Délibération n° 2025-31 Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026**

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, indique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il verse une aide de 3 € par repas à 1 € aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui perçoivent la dotation de solidarité rurale -péréquation, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles élémentaires et maternelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide peut être portée à 4 € par repas à 1 € si la Collectivité s'engage pour tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim.

Ce dispositif concernerait un peu plus de 11 % des repas servis annuellement au restaurant scolaire.

Afin de déployer ce dispositif dès la rentrée scolaire 2025-2026, il est proposé de mettre en place la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif unitaire par repas maternel	Tarif unitaire par repas élémentaire	Tarif unitaire par repas adulte	Tarif unitaire pour les « PAI » (panier fourni par les familles)
Jusqu'à 1000 €	1,00 €	1,00 €	8,20 €	1,60 €
1001 €-1300 €	5,10 €	5,50 €		
1301 €-2 500 €	5,65 €	6,05 €		
Au-delà de 2 500 €	5,80 €	6,20 €		

Seule la première tranche est modifiée. Les autres ne sont pas impactées.

La pénalité de 2 € par repas non réservé ou non réservé dans les délais est maintenue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte la nouvelle grille tarifaire qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 3 :** S'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

**Délibération n° 2025-32 Modification du règlement périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et d'accueil, ...

Ce document doit être partiellement modifié afin de prendre en compte la mise en place du portail famille et sécuriser l'accueil des enfants. Les dispositions suivantes sont ajoutées :

- Les enfants non-inscrits ne sont pas accueillis au sein du temps méridien ou des services d'accueil du matin ou du soir
- Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au service périscolaire du matin
- Pérennisation du service unique pour la restauration des maternels
- Modification des personnes autorisées à déclarer sur le portail famille
- Interdiction des sucettes et limitation des bonbons
- Les déclarations par mail au service enfance ou aux services de la mairie ne valent pas accord d'accueil
- Les modifications d'urgence doivent être faites avant 9h sauf cas très exceptionnels

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte les modifications proposées qui entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026

**Délibération n° 2025-33 Adoption du règlement de la future médiathèque**

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place un règlement intérieur.

Ce dernier détermine notamment les modalités d'accès à la médiathèque, d'inscription au service, de fonctionnement de la structure, de prêt et de réservation des supports, des conditions d'utilisation des locaux. Il est annexé une charte relative à l'utilisation de l'espace numérique.

Ce règlement a été établi dans le respect de La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Il est donné lecture du projet de règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte le règlement ainsi que la charte informatique et l'annexe tarifaire annexées qui entrera en vigueur à l'ouverture de la médiathèque.

*Monsieur le Maire précise que ce règlement sera remplacé dans l'année à venir lorsque le réseau des bibliothèques du Val de Saône sera opérationnel.*

**Délibération n° 2025-34 Ratification du budget prévisionnel du RPE pour 2025 et des participations prévisionnelles de chaque commune membre de l'entente**

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle que l'article 6 de la convention d'entente prévoit que « chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

La participation de chaque commune à ces dépenses est réactualisée tous les 3 ans et est fixée en fonction :

- Du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire (pondération 40 %)
- Du nombre d'enfants de moins de 3 ans (pondération 20 %)
- Du nombre de temps collectif organisés pour chaque ville (pondération 40 %)

De l'année n-1 »

La Conférence de l'entente s'est réunie le 25/02/2025 a ratifié le projet de budget et des participations communales 2025 qui s'établit comme suit :

- Budget prévisionnel 75 199 € (2024 : 71 319 €)
- Participations des communes :
  - o Fleurieu-sur-Saône : 3 490.09 €
  - o Montanay : 5 307.51 € (2024 : 5 144 €)
  - o Neuville-sur-Saône : 18 065.60 €
  - o Rochetaillée-sur-Saône : 3 276.14 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu l'article L 522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2023-70 du 19 octobre 2023 portant gestion du Relais Petite Enfance « Les P'tits copains du Val de Saône » - Approbation de la convention intercommunale*

**Article 1 :** Approuve le budget prévisionnel présenté ainsi que le montant des participations 2025

**Article 2 :** Dit que la participation de Montanay est prévue au budget primitif 2025

*Martine AZIZ-GUILLEMOT précise que le budget est un peu plus important car le RPE accueille une stagiaire Educatrice Jeune Enfant cette année.*

**Délibération n° 2025-35 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Montanay GR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée pour l'association.

Trois équipes de Montanay ont été qualifiées, soit 18 gymnastes, pour les Championnats de France des catégories Fédérales B et C qui se déroulent à Calais.

L'association sollicite une aide pour le financement du transport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accorde une subvention de 1 500 € à l'association Montanay GR.

**Délibération n° 2025-36 Autorisation de signature de la convention unique relative au dispositif de service d'accueil et d'information des demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré, depuis 2023, à l'outil PELEHAS de la Métropole de Lyon qui permet de suivre et d'attribuer les logements sociaux. Il est interfacé avec le dispositif national d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

La convention qui réglait cette adhésion est échue. Monsieur le Maire propose de renouveler cette adhésion afin notamment de suivre les demandes sur le territoire communal.

L'accès à cet outil se fait moyennant une cotisation annuelle de 210 €. Elle est identique à celle de la convention précédente.

La nouvelle convention porte sur la période 2025-2031.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de la contribution sont prévus aux budgets.

**Délibération n°2025-37 Vœu sur la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)**

Le Conseil rappelle son attachement à l'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale, il s'agit d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer

l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, le conseil constate, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, le Conseil regrette que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif. L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole.

Par ailleurs, le conseil constate que les habitants de la commune n'ont pas eu les informations nécessaires pour appréhender cette nouvelle réglementation. Que la communication sur les aides existantes et les moyens alloués à ces dernières pour le changement de véhicule n'a pas permis d'accompagner suffisamment les usagers concernés par la réglementation. En témoigne le bilan très faible des aides de la Métropole de 512 particuliers seulement.

**Aussi dans le prolongement des avis rendus par les délibérations des 17/11/2022 et 19/10/2023, le Conseil demande à la Métropole de mettre en œuvre les mesures suivantes :**

- ▶ De demander à l'État d'étudier la faisabilité juridique d'un moratoire sur l'application de l'interdiction du Crit'Air 3.
- ▶ De renoncer, pour l'heure, à appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules crit'air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- ▶ De créer des régimes d'exception permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile, les forces de l'ordre et les professionnels de santé.
- ▶ Définir des modalités modulées d'application de la ZFE : levée de la mesure pendant les week-end et jours fériés ainsi que les heures de nuit, afin de laisser libre les activités commerciales, culturelles et sportives.

**Informations diverses :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.  
La prochaine séance devrait avoir lieu le 19 juin 2025.

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,  
Patrice COEURJOLLY